

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 565

---

### VÉHICULE AFFECTÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1 reconnaît la nécessité que tout véhicule affecté au transport scolaire soit sécuritaire et en bon état. Les véhicules affectés au transport scolaire devront satisfaire aux exigences des lois provinciales et nationales et leurs règlements.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Dans la poursuite d'un système de transport sécuritaire, la limite d'âge d'un autobus scolaire sur un trajet régulier du Conseil scolaire du Nord-Ouest sera de moins de 15 ans.
2. Par contre, une demande exceptionnelle peut être effectuée auprès de la responsable en transport du Conseil scolaire lorsqu'un autobus a quinze ans et en bon état afin de continuer de l'utiliser pourvu qu'une inspection complète soit effectuée par un inspecteur reconnu par le ministère du transport de l'Alberta. Une inspection sera effectuée deux fois par année pour un autobus qui a 15 ans ou plus.